

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2026-041

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETE PORTANT TEMPORAIRE DES TRAVAUX DANS LES
CIMETIERES POUR LA FETE DE LA TOUSSAINT

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 11⁰ 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libellés des communes et complétée par la loi 11⁰ 82-623 du 22 juillet 1982 et 11⁰ 83-8 du janvier 1983 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la réalisation de travaux dans les cimetières communaux à l'occasion de la fête de la Toussaint ;

ARRETE

Article 1er : Afin de respecter le recueillement des personnes se rendant dans les cimetières communaux à l'approche de la fête de la Toussaint et de faciliter la circulation des personnes, les travaux à l'intérieur de ceux-ci ne seront plus autorisés à compter du lundi 19 octobre 2026 et jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 inclus.

Article 2 : A l'issue de cette période, la procédure autorisant les travaux sera à nouveau en vigueur, conformément au règlement du cimetière.

Article 3 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique si nécessaire.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

À La Voulte sur Rhône, le 09/10/2026,

Le Maire,
Jérôme LEBRAT

